



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 avril 2004

CDL-JU(2004)043syn.
Fr. seul.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec
la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

Deux ateliers internationaux de formation juridique

«Gestion efficace des affaires - Rédaction efficace
des décisions - Comprendre la CEDH»

5-6 février et
12-13 février 2004
Sarajevo

CARNET DE BORD

À la demande de la Cour constitutionnelle de Bosnie- Herzégovine, la Commission de Venise a organisé deux ateliers internationaux de formation juridique «Gestion efficace des affaires - Rédaction efficace des décisions -Comprendre la CEDH», les 5-6 février et 12-13 février 2004, à Sarajevo.

Au cours d'une visite des instances du Conseil de l'Europe, en décembre 2003, une délégation de la Cour constitutionnelle, composée des juges de La Cour, de son président, M. Tadic et du Secrétaire général de la Cour, avait eu une entrevue avec M. Buquicchio. Lors de cet échange de vues, le Président avait fait part de son souci de voir les juristes récemment engagés à la Cour constitutionnelle bénéficier d'une formation afin de faire face le plus rapidement possible à l'afflux de recours qu'allait connaître la Cour constitutionnelle dès le 1^{er} janvier 2004.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2004, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine va traiter des recours individuels sur les droits de l'homme issus du transfert de compétence de la Chambre des Droits de l'Homme à la Cour constitutionnelle, étant donné que le mandat de la Chambre des Droits de l'Homme (une institution quasi internationale prévue par les Accords de Dayton) s'est terminé le 31.12.2003.

La Commission de Venise a donc organisé deux sessions de formation juridique pour les juristes de la Cour afin que celle-ci puisse faire face à ce défi.

La Convention européenne des Droits de l'Homme ayant été intégrée dans l'ordre constitutionnel interne de la Bosnie et Herzégovine depuis les Accords de Dayton et la Bosnie et Herzégovine ayant ratifié la Convention en avril 2002, les sessions se sont articulées autour d'une sélection d'articles de la Convention présentés sous l'angle de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et sous l'angle de la jurisprudence des cours constitutionnelles représentées. Les critères d'admissibilité, le droit à un procès équitable, la protection de la propriété et notamment les questions de l'interdiction de toute discrimination, le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance ont fait l'objet de présentations en mettant en lumière la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de plusieurs cours constitutionnelles.

Ces présentations ont été suivies de sessions d'études de cas pratiques sous l'angle des méthodes de gestion efficace des affaires et de rédaction de décisions.

La délégation de la Commission de Venise était composée des personnalités suivantes:

- Mme Ana Austin, Chef de Division, Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme
- M. Ignacio Borrajo Iniesta, Conseiller juridique, Tribunal constitutionnel de l'Espagne
- M. Luigi Ferrari Bravo, Ancien juge, Cour européenne des Droits de l'Homme
- M. Peter Paczolay, Ancien secrétaire de la Cour constitutionnelle de Hongrie, Membre suppléant de la Commission de Venise
- M. Luis Pomed Sánchez, Conseiller juridique, Tribunal constitutionnel de l'Espagne
- M. Ciril Ribičič, Juge, Cour constitutionnelle de Slovénie

Tous les juristes de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, le Greffier et le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle ont assisté aux ateliers. Les sessions de travail ont abouti à de longs échanges de vues marqués par un vif intérêt de part et d'autres des participants.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de ces ateliers de formation juridique. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail: caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.